



AIDES aux particuliers pour la réhabilitation de leur dispositif d'assainissement individuel

30 installations environ seront concernées pour l'année 2024

Cette aide est versée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre du Contrat de Progrès avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne

L'objectif est de protéger l'environnement en réduisant les pollutions domestiques dans des zones à enjeux sanitaires ou environnementaux (périmètres de protection, protection de nappes, salubrité publique...).

**Jusqu'à 70% d'aides
avec un taux plafonné à 7000 € par installation**

Sans conditions de ressources

Les dossiers **complets** seront examinés en commission puis traités par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement du budget.

Qui contacter ?

Votre Mairie vous remet un formulaire de demande d'aide.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la CATLP par : Téléphone : 05 62 44 47 92 ou Mail : spanc@agglo-tlp.fr

Comment en bénéficier ?

-> Vous êtes propriétaire-occupant d'un bien situé sur l'une des 38 communes* du SPANC de la CATLP

ALLIER	HORGUES
ARCIZAC-ADOUR	SALLES - ADOUR
AUREILHAN	MOMERES
AURENSAN	BERNAC DEBAT
AVERAN	BERNAC DESSUS
AZEREIX	VIELLE - ADOUR
BARBAZAN DEBAT	
BARRY	
BAZET	
BENAC	
BORDERES / L'ECHEZ	
GARDERES	
HIBARETTE	
JUILLAN	
LAGARDE	
LALOUBERE	
LANNE	
LAYRISSE	
LOUCRUP	
LOUEY	
LUQUET	
ODOS	
ORINCLES	
ORLEIX	
OSSUN	
OURSBELILLE	
SAINT MARTIN	
SARNIGUET	
SEMEAC	
SERON	
SOUES	
TARBES	
VISKER	

-> Le rejet non conforme de votre installation autonome s'effectue dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux

Comment ça marche ?

Si dans le dernier rapport de contrôle de mon ANC, il est indiqué que **le rejet est non conforme** :

1. AVANT DE LANCER LES TRAVAUX :

- je contacte DES PROFESSIONNELS QUALIFIES pour établir une étude hydropédologique et des devis correspondants aux travaux nécessaires pour une rénovation dans les normes de mon dispositif d'assainissement non collectif.
- Je me procure le **FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE** auprès de la Mairie ou de la CATLP,
- et j'ENVOIE UN **DOSSIER COMPLET** DE DEMANDE D'AIDE A LA REHABILITATION DE L'ANC :

par mail à spanc@agglo-tlp.fr

ou par courrier à :
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
SPANC – Aides ANC
6 Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle
Téléport 1, CS 51331 6 65000 TARBES Cedex 9

Sous réserve de recevabilité :

2. JE REÇOIS LA REPONSE DE LA CATLP M'AUTORISANT A DEBUTER LES TRAVAUX par courriel ou courrier, avec signature d'une convention de mandatement
3. LES TRAVAUX PEUVENT COMMENCER : Vous disposez d'un délai de 12 mois pour les réaliser
4. JE DEMANDE LE VERSEMENT DE L'AIDE DE LA CA TLP : dès que le SPANC a effectué le contrôle de mon installation réhabilitée (avis de conformité)

Pourquoi réhabiliter son installation d'Assainissement Non Collectif ?

Seule alternative pour le traitement des eaux usées dans les zones non desservies par les réseaux publics de collecte, l'Assainissement Non Collectif ANC concerne en France 13 millions d'habitants. Le parc des 5 millions d'installations est en cours de rénovation depuis l'apparition des SPANC en 2005.

Il en est de même sur notre territoire où, sur les 6500 installations d'ANC existantes, près de 40% ne sont pas conformes, voire présentent des risques pour la santé, la salubrité et l'environnement.

Réhabiliter son installation d'ANC, c'est :

- ✓ Lutter contre la pollution des milieux et protéger les nappes et les cours d'eau,
- ✓ Vivre dans un environnement exempt de nuisances de type écoulements et rejets malodorants,
- ✓ Me mettre en conformité avant toutes transactions notariales.